

759

J. Götter

P. Foucart

Manuscrit inédit de Mantinée.

Bibliothèque Maison de l'Orient



135718

INSCRIPTION INÉDITE

DE MANTINÉE

PAR M. PAUL FOUCART.

Il n'y a aucune inscription de Mantinée dans le *Corpus inscriptionum græcarum* ni dans le Voyage archéologique de Le Bas. Aucun village ne s'élevant sur les ruines de l'antique cité, les pierres sont restées enfouies dans le sol ou ont été transportées dans les bourgs voisins. En les parcourant et en faisant quelques recherches dans l'intérieur de l'enceinte, j'ai recueilli un assez grand nombre d'inscriptions; réunies à quelques textes déjà relevés dans ces dernières années, elles formeront, dans la deuxième partie du Voyage archéologique, *Inscriptions du Péloponnèse*, un chapitre supplémentaire contenant vingt-trois inscriptions, pour la plupart inédites (1).

Parmi les pierres transportées au bourg de Tschipiana, et préservées de la destruction par les soins d'un démarque intelligent, M. Réveillottis, je remarquai surtout deux stèles de même forme, avec un pied pour les ficher en terre. Elles contiennent deux décrets de sociétés religieuses, qui avaient leur siège dans un temple que mentionne Pausanias. « D'un côté est le temple des Dioscures; de l'autre, celui de Déméter et de Coré. On y entretient un feu qu'on veille soigneusement à ne pas laisser éteindre (2). » Sui-

(1) Le Bas et Foucart, *Inscr. du Péloponnèse*, section VI, iv bis.

(2) Ἔστι δὲ καὶ Διοσκουρέων καὶ ἑτερώθι Δῆμητρος καὶ Κόρης ἱερὸν · πῦρ δὲ ἐνταῦθα καίουσι, ποιοῦμενοι φροντίδα μὴ λάθῃ σφίσιον ἀποσβεσθέν — *Paus.*, VIII, ix, 1. La dénomination exacte des temples ou des divinités n'est pas toujours donnée par Pausanias. Par exemple, les dieux de Mantinée ne sont pas les Dioscures, mais les Anaces; une des tribus de la ville en avait tiré son nom (*Inscr. du Péloponnèse*, 352 p.).

vant les indications des deux stèles, ce dernier temple s'appelait Coragion; il comprenait une enceinte sacrée, *ιερόν*, une cella ou *ναός* dans laquelle était une partie plus vénérable, *μέγαρον*. Les deux déesses, quoique adorées dans le même sanctuaire, avaient leur culte distinct. Déméter était servie par un collège de prêtresses, Coré par une société dont les membres portaient le nom de Coragoi. C'est le décret de ces derniers dont je donne ici la transcription (1).

Ἀγαθαὶ τύχαι

- Ἐπεὶ Νικήππα Πασία ἀπὸ προγόνων ὑπάρ-
 χουσα φιλοδόξων καὶ αὐτὰ τεیرهῖν ἐξελομέ-
 να τὰν τῶν προγόνων ἀρετάν, ἐτήρησεν οὐ μόνον τὰ πρὸς
 5 τοὺς ἀνθρώπους δίκαια ἀλλὰ καὶ πρὸς τοὺς θεοὺς, εὐσ[εβῶ]ς
 διακειμένα καὶ τι[μ]ῶσα πάντας [τοὺς θεοὺς, τὰν δὲ θεῶ]ν ἐμ-
 παντὶ καιρῶι θεραπεύουσα καὶ συνευκ[ο]σμ[οῦ]σα τοῖς ἀειγι-
 νομένοις [ε]ρ[εῦ]σιν ὧ[ν] παρ]έχει ἐκάστοις [χ]ρεῖας πρὸς τὰς θε-
 οῦ τιμὰν καὶ κ[ό]σμησιν ἀπρο[φ]κρίστως [ὑ]πηρετοῦσα καὶ ἐν τῶι πέμ-
 10 πτωι καὶ ὀγδοηκοστῶι ἔτει, μηνός?..... ὑπογυίου
 οὔσας τὰς τῶν Κοραγίων θυσίας καὶ [πομπᾶς], μελλόντων ἐπι-
 τελεῖσθαι τῶν περὶ τὰν θεῶν μυστικῶν... α. ἡτων, ἐμφανι-
 σάντων τῶν ἱερέων, [ἐ]πεδέξατο Νικήππα τὰν λειτουργίαν ἀνε-
 πικωλύτως καὶ ἐποιήσατο πᾶσαν [δα]πάν[αν ἀ]φειδῶς καὶ ἐκ[τε]-
 15 νῶς ἂν ἔδε[ι] εἴ[ς] τ[ε] τὰν θεὸν καὶ τὰν σύνοδον, ἀγαγε δὲ καὶ
 τὰν πομπὰν τῶν Κοραγίων ἐπισάμως καὶ μεγαλοπρεπῶς
 καὶ ἔθουε τᾶι θε[ῶ]ι καὶ ἐκαλλιέριε ὑπὲρ τὰν σύνοδον ἀξίως
 αὐσαυτᾶς καὶ τὰς συνόδου, προσεπέδωκε δὲ καὶ εἰς κα-
 τεπεύουσαν χρεῖαν δ[ρ]αχ[μ]ᾶς ὀγδοήκοντα, εἰσήνε(γ)-
 20 κε δὲ καὶ τᾶι θεῶι πέπλο[ν] κ[αὶ] ἐσκέπασεν καὶ εὐσχημό-
 νισεν τὰ περὶ τὰν θεῶν ἄρρητα μυστήρια, [ὑ]πεδέξατο
 δὲ καὶ τὰν θεὸν εἰς τὰν ἰδίαν οἰκίαν, καθὼς ἐστὶν ἔθος
 τοῖς [ἀ]ε(ι) γινόμενοις ἱερεῦσιν, ἐποίησε δὲ καὶ τὰ νομι-
 ζόμενα ἐν τοῖς τριακοστοῖς τᾶι ἀνοίξει τοῦ ναοῦ

(1) Le texte épigraphique paraîtra dans le second volume du Voyage archéologique, *Supplément aux inscriptions*.

25 μεγαλομερῶς, προενοήθη δὲ καὶ ἄς προσεδεῖτο ὁ
 νὰός [ο]ἰκοδομᾶς· διὰ οὖν ταῦτα ἔδοξε τῶι συνό-
 δωι τῶν Κοραγῶν ἐπαινέσαι Νικίππαν ἐφ' αἶ ἔχει
 φιλανθρωπίαι καὶ πρὸς τοὺς θεοὺς εὐσεβεί-
 αι καὶ τῶι πρὸς τὰν σύνοδον εὐνοίαι, καλεῖν δὲ αὐ-
 30 τὰν καὶ ἐπὶ τὰ ἱερὰ τοὺς αἰεὶ ὑποδεχομένους κα-
 θῶς καὶ τοὺς λοιποὺς τοὺς τὰν σύνοδον τετι-
 μαχότας ἐν ταῖς αὐταῖς ἀμέραις, πέμπειν δὲ
 αὐτῶι καὶ αἶσαν ὡσαύτως· εἰ δὲ τῆς μὴ καλέσει
 τῶν ὑποδεχομένων κα. ιωμα καὶ
 35 ἐπαναγαζέ(σ)θω καλεῖν [αὐτὰν· ὀφειλέσθω ὁ
 τούτων τι μὴ ποιήσας [δραχμᾶς? πεντήκοντ]α· ἔ-
 στω δὲ καὶ ὑπεύθυνος Νικίππαι ὡς κατ]αλύων
 τὰ δεδομένα αὐτῶι [ὑπό τᾶς συνόδου] τίμια, ἔ-
 να τούτων συντελ[οιμένων φ]αίνηται ἅ σύ[ν]-
 40 οδος εὐχάριστος οὐ[σα ἔχουσα τ]ε καὶ περὶ τῶν
 μελλόντων ἀγαθᾶς ἐ[λ]πίδας· καταστασά-
 τωσαν δὲ οἱ ἱερεῖς τοὺς ἀναγράφοντας τοῦ-
 δε τοῦ δόγματος τὸ ἀντίγραφον ἐν στάλαι
 λιθίνοι καὶ ἀναθήσοντας ἐν τῶι ἐπιφα-
 45 νεστάτῳ τοῦ ἱεροῦ τόπῳ· ὁμοίως δὲ καὶ
 εἰς τὰν κοινὰν πινακίδα κατέσταθεν Ἀ-
 λεξίνικος Ἀλέξανος, Θουωνίδας Θουωνί-
 δα, Σιμίαις Ἄνθεμοκρίτου, Ἄρισταρχος Με-
 νίππου, Φιλήσιος Σαμίδα, Ἄλκαμένης Μαν-
 50 δρηκίδα, Αἴθων Φιλοσθένης, Μηνᾶς Μηνᾶ.

L. 1. L'est régulièrement adscrit.

L. 2. τειρεῖν, quoique, à la ligne suivante, on ait gravé ἐτήρησεν.

L. 4-5. J'ai restitué ce passage d'après un décret des prêtresses de Déméter que j'ai copié à Mantinée et qui provient du même sanctuaire. Ἐπειδὴ Φαηνά.... ἀνέστραπται τε καλῶς ἐν ὄλω τῷ βίῳ καὶ εὐσεβῶς πρὸς πάντας μὲν τοὺς θεοὺς, μάλιστα δὲ πρὸς τε τὰν Δάματρα καὶ τὰν Κόραν καὶ τὰς ἱερείας τᾶς Δάματρος. *Inscr. du Péloponnèse*, 352 i.

L. 10. La lecture du mot μηνός n'est pas certaine; à Mantinée, les mois étaient désignés par un chiffre: c'est ce que prouve une autre inscription inédite que j'ai copiée dans cette ville: ἄγειν δὲ αὐτῆς καὶ γενέθλιον ἡμέραν αἰεὶ τοῦ πέμπτου μηνός. *Inscr. du Péloponnèse*, 352 j.

L. 11. La restitution πομπᾶς est indiquée par le nombre de lettres

qui manquent et la suite du décret (l. 16); sur l'estampage je crois distinguer les deux traits verticaux du Π.

L. 12. α et η sont douteux dans le substantif qui suit *μυστικῶν* : il n'y a de certain que τῶν.

L. 18. *αὔσαντᾶς* est une altération de *αὐτός* répété, qui est fréquemment employée dans les inscriptions de cette époque; on trouve le premier *αὐτός* d'abord invariable, puis abrégé en *αυς* ou *ως*.

L. 19. Le γ de *εἰσήνεγκε* manque sur la pierre.

L. 23. Il y a sur la pierre Δ Ε; les lettres sont très-serrées et peu distinctes. J'ai corrigé *ἄε* qu'indique le rapprochement avec la lig. 7.

L. 35. Sur la pierre Ε Π Α Ν Α Γ Κ Α Ξ Ε Θ Ω.

L. 36. Le chiffre de l'amende est douteux.

L'inscription est gravée en caractères très-petits et, en certains passages, difficiles à lire. Les lignes, quoique occupant toute la largeur de la stèle, sont composées d'un nombre inégal de lettres; à partir de la ligne 4, le lapicide, craignant de n'avoir pas assez de place, les a serrées et a diminué leur dimension; elles sont beaucoup plus espacées dans la seconde moitié. En deux endroits le frottement a usé la pierre; de là deux lacunes dans le milieu des lignes 6-12 et 33-40.

Il n'y a plus trace du dialecte arcadien, tel que le font connaître les textes plus anciens de Tégée et de Mantinée. Les seules formes dialectiques sont celles qui ont persisté dans les pays éolo-doriens, comme l'emploi de α pour η; l'ι est régulièrement adscrit. La langue est la langue commune que l'on retrouve dans la plupart des inscriptions postérieures à la conquête romaine. Le style est verbeux et souvent embarrassé. Malgré ces défauts de rédaction, le monument est d'un grand intérêt; il nous donne des renseignements précieux sur une partie du culte arcadien, les mystères de Coré, et sur la société qui les célébrait.

TRADUCTION.

« Nicippa, fille de Pusias, issue d'ancêtres désireux de s'illustrer, et voulant, elle aussi, pratiquer leur vertu, non-seulement a observé la justice envers les hommes,

mais encore à l'égard des dieux. Animée de pieuses dispositions et honorant tous les dieux; en toute occasion, pour le service et la toilette de la déesse, elle a aidé les prêtres successivement en charge, prêtant à chacun ses offices pour honorer et parer la déesse, sans chercher d'excuses; dans l'année 85. à l'approche du sacrifice et de la procession des Coragia, au moment où l'on devait célébrer les. mystiques de la déesse, conformément à la déclaration des prêtres, Nicippa se chargea sans difficulté des frais de la cérémonie, et fit, sans épargne et généreusement, toutes les dépenses nécessaires pour la déesse et la société; elle conduisit aussi la procession des Coragia avec éclat et magnificence, offrit des victimes et un sacrifice favorablement accueilli, au nom de la société, d'une manière digne d'elle-même et de la société. Elle fit encore don, pour une nécessité urgente, de la somme de 80 drachmes; elle apporta en outre un péplos à la déesse, abrita ses mystères ineffables et mit tout en bon état pour leur célébration; de plus, elle reçut la déesse dans sa propre demeure, comme ont coutume de le faire les prêtres en charge; elle accomplit encore avec générosité les cérémonies prescrites dans les trentièmes jours, à l'ouverture du temple; elle s'occupa aussi des constructions dont le temple avait encore besoin.

« Pour ces raisons, la société des Coragoi a décidé de décerner un éloge à Nicippa pour sa générosité, sa piété envers les dieux, son dévouement à l'égard de la société; ceux qui seront successivement chargés de la réception l'inviteront au repas sacré, de même que les autres qui ont fait honneur à la société dans ces mêmes jours, ils lui enverront également une part. Si quelqu'un d'entre eux manque à l'inviter. qu'il soit contraint de le faire; celui qui aura manqué à quelqu'une de ces prescriptions, paiera une amende de cinquante drachmes. Qu'il soit, de plus, responsable envers Nicippa, comme portant atteinte aux honneurs que la société lui a décernés. L'accomplissement de ces prescriptions montrera d'une ma-

nière évidente la reconnaissance de la société et sa confiance dans l'avenir. Que les prêtres désignent ceux qui feront graver une copie de cette décision sur une stèle de pierre et l'exposeront dans l'endroit le plus en vue de l'enceinte sacrée.

« Semblablement, ont été inscrits sur le tableau de la société : Alexinicos fils d'Alexon, Thyonidas fils de Thyonidas, Simias fils d'Anthémocritos, Aristarchos fils de Ménippos, Philésios fils de Samidas, Alcaménès fils de Mandrécidas, Æthon fils de Philosthénès, Ménas' fils de Ménas. »

L'inscription est la copie d'un décret rendu par la société des Coragoi en l'honneur d'une femme de Mantinée appelée Nicippa, fille de Pasias.

La date est fixée par la mention de la 85^e année (l. 10). Les villes qui avaient appartenu à la ligue achéenne faisaient usage d'une ère dont le point de départ était la prise de Corinthe par Mummius (146), ou plutôt l'année dans laquelle les commissaires romains donnèrent une nouvelle constitution à la province d'Achaïe (1). L'année 85 correspond donc à l'année 61 avant notre ère. La femme dont les Coragoi récompensèrent les services n'est pas tout à fait inconnue. Parmi les édifices de Mantinée, Pausanias mentionne, près du théâtre, un temple d'Aphrodite Symmachia. Les habitants l'avaient élevé en mémoire de la bataille d'Actium, où, seuls des Arcadiens, ils combattaient comme alliés d'Octave. « Il n'en restait que des ruines et la statue; l'inscription gravée sur la base faisait connaître qu'elle avait été consacrée par Nicippé, fille de Paséas (2). » Il ne peut y avoir de doute sur l'identité de la personne : le nom de la femme et celui de son père sont les mêmes; l'auteur ou les copistes en ont seulement modifié la forme

(1) Pour les inscriptions dans lesquelles est employée l'ère d'Achaïe, voyez la note du n° 116 a (*Inscr. du Péloponnèse*).

(2) Τοῦ θεάτρου δὲ ὀπισθεν ναοῦ τε Ἀφροδίτης ἐπίκλησιν Συμμαχίας εἰρήνια καὶ ἄγαλμα ἐλείπετο· τὸ δὲ ἐπίγραμμα ἐπὶ τῷ βήθρῳ τὴν ἀναθεῖσαν τὸ ἄγαλμα ἐδήλου θυγατέρα εἶναι Πασέου Νικίπην (*Paus.*, VIII, ix, 3).

dialectique. Les dates s'accordent d'une manière suffisante : Nicippa, honorée dans un monument de l'année 61, pouvait très-bien être encore vivante trente ans plus tard, lors de la bataille d'Actium. La consécration de la statue d'Aphrodite dans un temple construit par les Mantinéens, pour perpétuer le souvenir d'une alliance dont ils étaient fiers, convient également à la générosité et à la piété de la donatrice que célèbre l'inscription.

Les premières lignes (l. 2-7) ont peu d'intérêt : ce sont des éloges, en termes généraux, des ancêtres de Nicippa, de son équité, de sa piété. Au milieu de ces banalités, il faut remarquer les expressions *θεραπεύειν* et *κοσμεῖν*, qui ont un sens précis dans la langue religieuse. Les anciens regardaient le sanctuaire comme la demeure réelle de la divinité ; la statue n'était pas une image inanimée, c'était, jusqu'à un certain point, la divinité elle-même. En dehors des cérémonies solennelles, les prêtres et les autres ministres du temple lui rendaient les mêmes offices qu'un serviteur à son maître : des repas servis sur la table de la déesse avec les portions réservées de la victime, des bains et des ablutions, ces soins journaliers et d'autres analogues étaient ce qu'on appelait le service de la divinité, *θεραπεία*. Le mot *κόσμησις* se rapporte au même ordre d'idées, mais désigne un office particulier, la toilette de la déesse. Chez les Athéniens, elle était confiée à une femme désignée par le titre de *ἡ κοσμῶ*, et qui assistait la prêtresse d'Athéné Polias (1). Il en était de même pour la déesse de Mantinée, et c'est dans ce service que Nicippa assista les prêtres qui furent successivement en charge (2).

(1) *Lycurg.*, fr. 48, Orat. attic., t. II, éd. Didot.

(2) M. Carl Curtius a trouvé à Samos une longue inscription de l'année 346 avant notre ère ; elle contient un inventaire fait par les trésoriers de Héra et dans lequel les vêtements appartenant à la déesse sont énumérés sous ce titre : *κόσμος τῆς Θεοῦ* (Verhandl. der 28 philolog. Versammlung in Leipsig, p. 177). Cf. les inventaires des objets sacrés de l'Acropole d'Athènes, publiés dans le recueil de Le Bas, *Attique*, et en particulier les numéros 229-232.

L. 9-15. La fête des Coragia lui fournit l'occasion de montrer avec plus d'éclat sa piété et sa générosité. Les dépenses étaient supportées à tour de rôle par les membres de la société, c'était une liturgie. Comme personne, dans cette année, n'était obligé d'y subvenir et que la fête était proche, sans qu'on eût trouvé un liturge pour en faire les frais, Nicippa s'en chargea volontairement et s'en acquitta avec magnificence. La lacune de la ligne 14 est regrettable; malgré tous mes efforts, je n'ai pu déchiffrer le commencement du substantif auquel se rapporte l'adjectif $\mu\upsilon\sigma\tau\iota\zeta\omega\nu$, ni trouver une restitution satisfaisante.

Fort heureusement, dans leur désir de mieux louer, les membres de la société ne se sont pas contentés de cette indication générale; ils ont repris en détail les différentes parties de la cérémonie célébrée par les soins et aux frais de Nicippa. L'emploi des particules permet d'introduire une distinction parmi les propositions principales, accumulées dans les lignes 15-25. Chacun des actes divers qui composaient la fête est distingué par les mots $\delta\epsilon$ $\kappa\alpha\iota$; au contraire la particule $\kappa\alpha\iota$ toute seule sert à réunir les diverses scènes d'un même acte. L'ordre suivi dans l'énumération étant sans doute le même que celui des cérémonies, nous pouvons essayer de reconstituer le drame religieux des Coragia.

1° Tout d'abord une procession et un sacrifice offert à la déesse au nom de la société (1); l'inscription marque que les résultats en furent favorables. Les signes auxquels les anciens reconnaissaient que la divinité accueillait avec faveur le sacrifice, variaient suivant les cultes, mais dans tous on y attachait une extrême importance (2).

(1) Voyez dans l'inscription des mystères d'Andanie les minutieuses prescriptions sur la composition, l'ordre et les costumes de la procession, la fourniture et l'examen des victimes (*Inscr. du Péloponnèse*, 326 a).

(2) Plusieurs inscriptions de l'Attique contiennent le rapport de prêtres, de magistrats ou de prytanes sur les résultats favorables de sacrifices offerts pour le peuple athénien, et les distinctions honorifi-

2° La nécessité urgente pour laquelle Nicippa donna la somme de 80 drachmes ne peut être que le repas sacré qui suivait le sacrifice. Dans le règlement des mystères d'Andanie, un festin appelé *ιερόν δεῖπνον*, suivait aussi la procession et le sacrifice; le paragraphe 19 fixe les portions des victimes qui seront servies, les personnes qui auront droit d'y prendre part, la somme d'argent nécessaire pour les autres dépenses du festin.

3° Ces cérémonies, procession, sacrifice, repas sacré, n'étaient que la préparation à la célébration des mystères. A cette occasion, Nicippa offrit à la déesse un péplos, dont on paraît sa statue.

Elle s'occupa également de toutes les mesures à prendre pour dérober aux regards des profanes les mystères ineffables et leur donner l'éclat convenable. La statue de la déesse ou, comme le dit l'inscription, la déesse, parée du péplos, assistait à ces représentations mystiques et y jouait un rôle. Les inscriptions des Orgéons de la Mère des Dieux au Pirée donnent quelque idée de ce genre de cérémonies. La prêtresse de l'association était chargée de dresser le lit pour la double fête d'Attis (1); elle avait également à préparer les deux trônes sur lesquels prenaient place Attis et la Mère des Dieux; pendant le premier jour de ces mystères, un cortège de femmes et de servantes portant des phiales (2) entourait la déesse. Ce sont des soins semblables auxquels eut à pourvoir Nicippa.

ques par lesquelles le peuple, après avoir entendu ce rapport, récompensait ceux qui avaient ainsi servi la cité en lui conciliant la bienveillance des dieux (Le Bas, *Attique*, 383, 406-421). Parmi les exordes attribués à Démosthène, le 54° est précisément le rapport d'un prytane annonçant, au nom de la tribu qui avait la prytanie, l'heureux résultat d'un sacrifice. Cet usage était si fréquent qu'il y avait quelque ridicule à s'en acquitter avec trop de solennité. C'est un des traits que marque Théophraste dans le caractère du *μικροφρότιμος* (*Theophr.*, 21).

(1) Foucart, *des Associations religieuses chez les Grecs*, p. 196, n° 8.

(2) *Ibid.*, p. 191, n° 4.

L'inscription de Mantinée ne donne naturellement aucun renseignement sur les mystères ineffables ; la déesse elle-même, si souvent mentionnée dans ce texte, n'est pas une seule fois désignée par son nom. On verra cependant quels renseignements il est possible de dégager des indications si discrètes du décret, et comment il révèle le sujet du drame mystique.

Le temple s'appelle Κοράγιον, la fête Κοράγια, les membres de la société Κοραγοί. La cérémonie d'où est tiré ce nom, constamment répété, est évidemment la principale. On en reconnaîtra la nature en la rapprochant d'une glose d'Hésychius, dont elle fixe le véritable sens. Κοράγειν τὸ ἀπάγειν τὴν κόρην. Deux interprétations ont été proposées, entre lesquelles le Thesaurus ne se prononce pas. Κοράγειω, *puellam seu virginem abduco ; de rapta abductaque Proserpina intelligit Wesseling ad Diodorum, V, 3.* Il est clair maintenant que, dans la glose d'Hésychius, il s'agit, non pas de la jeune fille enlevée et emmenée dans la maison de son nouvel époux, mais de Coré. L'explication de Wesseling est donc juste sur ce point, mais, préoccupé du passage de Diodore où il est question de l'enlèvement de Proserpine, il a eu tort de rapporter à cette légende le verbe cité par Hésychius. Une légère correction est nécessaire. Un calendrier qu'un habitant de Cyzique grava sur l'ordre de la déesse, mentionne ses deux fêtes ἀνοδος et κάθοδος (1). Le verbe ἀπάγειν ne conviendrait pas pour la seconde ; il faudrait κατάγειν. Au contraire, ἀνάγειν s'éloigne très-peu de la leçon des manuscrits et donne un sens tout à fait satisfaisant (2). Nous voyons donc clairement quelle était la fête célébrée par les Coragoi de Mantinée : c'était le retour ou ἀνοδος de Coré.

Qu'il s'agisse du retour de Coré au monde supérieur et non de la descente aux enfers, c'est ce que prouve encore

(1) *Corpus inscr. gr.*, n° 6850. Musée du Louvre, n° 33.

(2) La correction ἀνάγειν a déjà été admise dans la dernière édition d'Hésychius, publiée par M. Schmidt (Iéna, 1858).

la cérémonie rappelée dans la ligne suivante de l'inscription : « Nicippa reçut la déesse dans sa propre demeure. » Il fallait donc qu'elle fût censée avoir quitté le séjour infernal. Elle était alors transportée hors du temple, et se rendait chez la personne qui lui donnait l'hospitalité. Avec elle, sans doute, on recevait et on hébergeait le cortège qui l'escortait. Ainsi s'explique une inscription de la ville de Cius en Bithynie, dans laquelle on rappelle qu'un certain Anubion ὑπεδέξατο τὰ Χαρμόσυνα τῆς Ἰσιδος (1). Cette hospitalité donnée à une divinité était un titre d'honneur, et plusieurs noms propres semblent composés pour en perpétuer le souvenir dans la famille. Tel sont Διόξευος, Ἡρόξευος, Θεόξευος; tel est aussi le vrai sens de Ματρόξευος, *hôte de la Mère des Dieux* (2). L'hospitalité donnée par Nicippa à la déesse ne fut pas un acte exceptionnel du culte; elle se renouvelait à chaque fête, que l'hôte de la déesse fût le prêtre alors en charge (l. 28) ou un autre membre de la société.

5° Peut-être faut-il rattacher aux Coragia l'ouverture du temple et les cérémonies prescrites à cette occasion. Elles avaient lieu également chaque trentième jour. On sait que la plupart des temples, et surtout ceux des cultes les plus anciens, restaient d'ordinaire fermés et ne s'ouvraient qu'à certaines époques solennelles.

On peut ainsi résumer les diverses parties de la fête des Coragia, qui durait plusieurs jours (3) : 1° Cérémonies préparatoires, procession, sacrifice, repas sacré; 2° mystères, dans lesquels était représenté le retour de Coré sur la terre; 3° promenade de la déesse à travers la ville et hospitalité reçue dans la demeure d'un mortel; 4° retour dans le sanctuaire, qui, ce jour-là, était ouvert à la foule.

Quelle conclusion peut-on légitimement tirer de ces détails pour fixer le caractère propre des mystères de

(1) Le Bas et Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, n° 1143. — Cf. Foucart, *des Associations religieuses chez les Grecs*, p. 118 et 240.

(2) *Inscr. du Péloponnèse*, notes du n° 34 e.

(3) Ἐν ταῖς αὐταῖς ἡμέραις, l. 32.

Mantinée? Tout d'abord, on voit qu'ils diffèrent de ceux d'Éleusis et qu'ils se rattachent à un culte différent et probablement plus ancien. Il n'est pas question de Iacchos, introduit par l'influence des Orphiques et qui tient une si grande place dans la triade éleusinienne. La Coré athénienne est une figure un peu effacée, et ne joue qu'un rôle secondaire; le premier appartient à Déméter; ce qu'on rappelle, ce sont les douleurs et les courses de la déesse-mère à la recherche de sa fille. Tout au contraire, dans les mystères de Mantinée, Déméter ne paraît pas; elle est adorée, il est vrai, dans le même temple, mais elle est l'objet d'un culte distinct et a ses prêtresses particulières (1). L'inscription ne parle jamais des *deux déesses*, unies et presque confondues dans les textes de l'Attique; elle nomme toujours *la déesse*. En effet, dans les mythes arcaïques, Coré était une divinité toute-puissante, mystérieuse; son nom véritable était révélé aux seuls initiés; les autres l'appelaient Κόρη, Δέσποινα, Σώτειρα, épithètes dont on faisait usage pour éviter de prononcer son nom mystique.

Le culte de Mantinée offre plus d'analogie avec celui des colonies grecques, détachées à une époque fort ancienne de la mère-patrie. Dans la Sicile, particulièrement consacrée à Déméter et à Coré, on ne trouve pas non plus le Iacchos d'Éleusis. Le culte des deux déesses était aussi séparé; chacune d'elles avait ses fêtes distinctes. Les auteurs anciens nous font connaître la grande fête des Coreia à Syracuse, le temple souterrain de la déesse où l'on descendait pour prêter le serment le plus redoutable (2). Même analogie dans l'inscription archaïque récemment trouvée à Sélinonte (3) : Πασικράτεια se rapproche de la toute-puissante Coré de l'Arcadie, tandis que Μαλοφόρος, comme la Déméter du Coragion, a surtout le caractère de

(1) *Inscr. du Péloponnèse*, 352 i.

(2) *Diodor.*, V, 4. — *Plutarch.*, *Dio*, 56.

(3) *Rhein. Museum*, 1872, p. 353.

la divinité qui préside aux fruits de la terre (1). La fête de Coré à Alexandrie présente, au premier abord, plus d'une ressemblance avec celle de Mantinée : fête de nuit avec chants et musique, promenade d'une antique statue de bois tirée de son sanctuaire souterrain ; mais il serait difficile de démêler ce qui appartient au culte grec et au culte égyptien (2). A Cyzique, les Coreia étaient une des grandes fêtes de la cité ; des spondophores et des théores allaient dans tous les pays grecs annoncer la trêve sacrée et les jeux (3). Les renseignements ne sont pas assez précis pour autoriser à attribuer à ces divers cultes une origine commune ; il est plus prudent de se borner pour le moment à ces simples rapprochements.

Après les considérants, vient le décret lui-même énumérant les récompenses accordées à Nicippa : éloge, invitation au repas sacré, droit à une part ; puis les mesures pour assurer la publicité et l'exécution du décret. Toute cette partie, rédigée avec prolixité, ressemble trop à d'autres textes épigraphiques déjà connus pour qu'il soit nécessaire de s'y arrêter.

Il y a plus d'intérêt à réunir les détails épars sur l'organisation des Coragoi. Ils formaient une société au nom de laquelle étaient offerts les sacrifices (l. 18) ; maîtresse absolue de ses affaires intérieures, elle rendait des décrets obligatoires pour ses membres, et pouvait, en cas de désobéissance, les frapper d'une amende.

Parmi ceux auxquels elle déléguait, pour un temps limité, une part de son autorité et le soin d'exécuter ses décisions, nous connaissons seulement les prêtres et les *οἱ ἀεὶ ὑποδεχόμενοι*.

(1) Le décret des prêtresses de Déméter, trouvé dans le Coragion de Mantinée, montre que les sacrifices étaient suivis de *στυργίαι*, repas dans lesquels la prêtresse distribuait le grain donné aux hommes par Déméter (*Inscr. du Péloponnèse*, 352 i).

(2) Fragment de saint Épiphane, publié dans le *Philologus*, XVI, p. 355.

(3) *Strab.*, II, III, 4, 5.

Le prêtre serviteur de la déesse accomplissait, au nom de la société, les actes journaliers du culte (l. 7-8); d'ordinaire, c'était lui qui donnait l'hospitalité à la déesse (l. 23). Ses fonctions étaient temporaires, οἱ ἀεὶ γινόμενοι ἱερεῖς (l. 8 et 23), probablement annuelles. Mais, à l'expiration de leur charge, les anciens prêtres formaient une sorte de conseil auquel était remis le soin de veiller à la célébration de la fête des Coragia (l. 13) et à l'exécution des décisions de la société (1); ici, en particulier ils désignent ceux qui graveront une copie du décret et l'exposeront dans l'endroit le plus apparent du hiéron (l. 41 et sv.).

La réception de la déesse et les frais qu'elle entraînait constituaient une liturgie (l. 13), c'est-à-dire une dépense supportée à tour de rôle par les membres de la société. C'était régulièrement le prêtre en charge qui s'en acquittait; mais, lorsqu'il en était dispensé pour une raison quelconque, un autre membre était désigné ou acceptait cette charge volontairement, comme le fit Nicippa (l. 13). Ils sont appelés, d'après la nature même de leurs fonctions, οἱ ἀεὶ ὑποδεχόμενοι (l. 30); ils invitent au festin les membres auxquels le décret des Coragoi avait attribué ce privilège; dans le cas où ils y manqueraient, ils sont frappés d'une amende, et, de plus, exposés à des poursuites de la part des personnes aux privilèges desquelles ils portent atteinte (l. 30-35).

Les dernières lignes (l. 45-50) contiennent les noms de huit personnages inscrits sur le tableau de la société, par une décision des Coragoi. Cette liste ne fait point partie du décret rendu en l'honneur de Nicippa; elle a été gravée sur la même stèle, parce qu'elle se rapporte à des services rendus dans la même circonstance. Ce sont ceux qui sont désignés plus haut de la façon suivante : « de même que les autres qui ont fait honneur à la société dans les mê-

(1) D'autres inscriptions de Mantinée nous font connaître un conseil des prêtresses de Déméter et des prêtres d'Asclépios (*Inscr. du Péloponnèse*, 352 i, 353 f).

mes jours » (l. 30-32). Leurs mérites n'avaient pas été assez grands pour qu'on rédigeât en leur faveur un acte aussi développé que celui de Nicippa; la société avait seulement décidé qu'en récompense de leur conduite pendant la fête des Coragia ils seraient invités au festin sacré. La mention de leur nom sur le tableau et la copie de cette mention sur la stèle suffisaient à constater leur droit.

Tous étaient des hommes libres, puisque leur père est nommé, et très-vraisemblablement des citoyens de Mantinée, puisqu'aucun ethnique n'est ajouté à leur nom. De là cette conclusion, que le culte de Coré n'était pas un culte privé, mais un culte de l'État. Un autre décret, exposé dans le même temple, prouve évidemment que le Coragion était un temple de la cité. Dans les actes des associations privées, dont on connaît maintenant un assez grand nombre, on ne voit jamais intervenir les magistrats de la cité. Au contraire, le décret des prêtresses de Déméter, se réfère, pour l'exposition de la stèle dans le temple, à une décision des magistrats et des membres du conseil (1).

(1) Ἀναγράψαι δὲ τὸ ψάφισμα τοῦτο εἰς στάλαν λιθίναν καὶ ἀναθεῖναι εἰς τὸ Κοράγιον, καθὼς ἔδοξε τοῖς ἀρχουσι καὶ τοῖς συνέδροις τοῖς ἐν τῷ τρίτῳ καὶ ἑκατοστῷ ἔτει. (*Inscr. du Péloponnèse*, 352 i, l. 40-42.)